

SAUTIN



2, 3 et 4 Août 2019



Les Boucles Chevrotines

**Comptant pour les Championnats de Hainaut, de Brabant Francophone,
de Luxembourg, de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Epreuve OPEN (participation étrangère autorisée)
FIRC – WRC2.0 – Rally Classic Challenge – Corsa Cup
Organisation de l'Ecurie Automobile Rançoise**

REGLEMENT PARTICULIER



EPREUVE : BOUCLES CHEVROTINES

VISA ASAF N° : 001

DATE : 2, 3 et 4 AOUT 2019

ORGANISATEUR : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Salle communale, rue de la Station à 6470 SAUTIN N 50.164177, E 4.226384

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES pour le Shake Down :

Salle communale, rue de la Station à 6470 SAUTIN, le 02/08/19 jusque 14h - N 50.164177, E 4.226384

Rue du Gard à 6470 SIVRY, le 02/08/19 à partir 14h30 – N 50.169702, E 4.184477

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (**Voir aussi, c) ci-dessous**).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de

125 euros sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- **Mardi 9 juillet** Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **Mercredi 10 juillet** **Date de début des engagements** (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **Samedi 28 juillet** **Clôture des inscriptions à droits simples**
- Mercredi 31 juillet 20h Attribution des numéros
21h Affichage de la liste des engagés
- **Vendredi 2 août** **10h** VA et VT pour le Shake Down facultatif (non chronométré)
(Voir Art. 16 du RPR)
14h Clôture VA et VT du shake down
15h Début du Shake Down
18h30 Fin du Shake Down
- **Samedi 3 août** 9h Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif, délivrance des Titres de participations" TP-L" (Histo-Démos)"TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
9h30 Début des reconnaissances
13h **Clôture des inscriptions à droits majorés**
15h Ouverture des VT (présentation des véhicules Histo-Démo après les autres Divisions)
19h Fin absolue des reconnaissances
19h Clôture des VT
19h30 Fermeture du contrôle administratif
19h30 Fermeture du secrétariat
- **Dimanche 4 août** 6h45 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
7h15 Fermeture des VA et VT complémentaires
7h20 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
7h30 Ouverture du parc fermé de départ
8h30 Départ de la première voiture pour la 1^{ière} boucle
12h30 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
16H30 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
Arrivée de la première voiture à, environ, 19Heures
- 30' après l'entrée de la dernière voiture : Affichage des résultats
- 30' après : Officialisation du classement
- 30' après : Proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE organise, les 2, 3 et 4 Août 2019, le Rallye Des Boucles Chevrotines, 12^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|------------------------------------|------------------|-----------------|
| - Directeur de course | DEL RUE CINDY | Lic ASAF n°218 |
| - Directeur de course adjoint | DOFFIGNY MICHEL | Lic ASAF n°221 |
| - Directeur de la sécurité | MATON ROBERT | Lic ASAF n°291 |
| - Directeur de la sécurité adjoint | BRISON PIERRE | Lic ASAF n° ??? |
| - Secrétaire du meeting | RENVERSE CHANTAL | Lic ASAF n° ??? |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**

Président	SAVARY Remy	Lic ASAF n°954
Membre	ROQUET MICHEL	Lic ASAF n°951
Membre	WALBRECQ LAURENT	Lic ASAF n°022
Stagiaire	JAUQUET Steve	Lic ASAF n°301

- **Collège des Commissaires Techniques**

Président	DAELS D	Lic ASAF n°944
Membre	BERNARD A	Lic ASAF n°965
Membre	LEJEUNE R	Lic ASAF n°227
Membre	DERENNE D	Lic ASAF n°881
Stagiaire	DENEUFBOURG F	Lic ASAF n°241
Secrétaire	DENEUFBOURG Patrick	Lic ASAF n°226
- **Inspecteur "Sécurité" LIMBOURG Eddy** Lic ASAF n°311
- **Observateur ASAF : GEILENKIRCHEN Noël** Lic ASAF n°443

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents KEPPENS Eric Lic ASAF n°230
- Relation concurrents BLASUTIG Léon Lic ASAF n°850
- Responsable de EC1 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n°662
- Responsable de EC2 DEMARTEAU René Lic ASAF n°801
- Responsable de EC3 JONNIAUX Luc Lic ASAF n°367
- Responsable de EC4 MODAVE Louis Lic ASAF n°653
- Chef de Sécurité de EC1 GHIN Damien Lic CAS n° 21179
- Chef de Sécurité de EC2 MASSART Eric Lic CAS n° 21422
- Chef de Sécurité de EC3 JONNIAUX MICHAEL Lic CAS n° 20269
- Chef de Sécurité de EC4 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médical Team
- Ambulances : [Ambulance](#) : Nombre : 5

Les Boucles Chevrotines sont placées sous le haut patronage de :

Messieurs : Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance
François DUCARME, Premier Echevin
Michel POUCKET, Echevin des Finances
Alain [LALMANT](#), Echevin des Travaux

En collaboration avec :

Les services Communaux des entités de Sivry-Rance, Froidchapelle et de Beaumont
La police de la zone « BOTHA »
Les services de dépannage : LORGE Raphaël et DELAHAUT Jérôme

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye des Boucles Chevrotines est une épreuve de type **OPEN** ([accessible aux licenciés étrangers](#)), de type B comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le « Challenge Bruno Thiry », le « Prov'historic Masters Challenge » et le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, ainsi que pour les Championnats de la Province de Hainaut, de Brabant Francophone, de Luxembourg, pour le Challenge CSAP de Hainaut, pour le Flanders International Rally Challenge, le WRC2.0 Challenge, le Classic Rally Challenge, et pour la Corsa Cup.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (**Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR**).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (**Voir Art. 26.11.6, du RPR**)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles *identiques* d'une longueur de 104,450 Km
- Par boucle, 3 section(s) et 4 étapes de classement :
 - EC 1 : 13.200Km (100 % asphalte)
 - EC 2 : 14.600Km (100 % asphalte)
 - EC 3 : 07.100Km (100 % asphalte)
 - EC 4 : 10,050Km (100 % asphalte)

- Total : 313,350 Km, dont 134.850Km d'EC, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.
Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Division Histo-Démo parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des Divisions 1,2,3,4.

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6 du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction..... **30 secs**
- 3^{ème} infraction..... **hors course**

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale, par E-Mail à cindydelrue55@gmail.com ou par engagement en ligne** via <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScy8bcwBsvl6wdFFx59n2JWDspa7NOVMOQ3gf0TPevFQjaLQ/viewform?vc=0&c=0&w=1>

Au plus tôt le **10 juillet 2019** et, au plus tard, **le 28 juillet 2019** avant 20H00

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 28.07.2019 à 12 heures (Attention aux délais bancaires).

Banque ING : BIC : BBRUBEBB – IBAN N° : BE40371004694563 Intitulé : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE

Avec communication : Boucles Equipage X / Y Div et CI.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 03/08/18 à 13 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20%. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopie des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **26 (20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **130 équipages** initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2 (20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10 équipages** initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à **140**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

D) Check Down (vendredi 2 août 2019 à 15 heures - Voir Art. 16 du RPR)

Dispositions particulières relatives aux "Shake Down ASAF"

- Le Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni d'aucun classement. Aucun système de prise de temps ne pourra être installé sur le site ;
 - Il sera exclusivement réservé aux concurrents régulièrement et complètement inscrits à l'épreuve ;
 - Les concurrents qui veulent y prendre part, doivent s'y inscrire en même temps qu'à l'épreuve, via le formulaire fourni par l'organisateur ;
 - Il devra avoir lieu en dehors du timing des reconnaissances ;
 - Il ne pourra se dérouler sur un tronçon faisant partie de l'itinéraire chronométré de l'épreuve (ni en sens inverse si le retour au départ s'effectue par le tronçon fermé)
 - Les véhicules devront, préalablement, avoir satisfait à une V.A. et à une V.T. sommaires (Identification des participants, contrôle de leurs licences, identification de la voiture, contrôle de ses documents de bord, de ses éléments de sécurité ... ;
 - Ces équipages et véhicules seront également soumis, d'autre part, aux V.A. et V.T. traditionnelles de l'épreuve, comme les autres concurrents
 - L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire ;
 - L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF ;
 - Le prix de la participation est laissé à l'appréciation de l'organisateur ;
- NB:** Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne s'élève pas au **28/07/19** à un minimum de **10** unités, le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **380€**.
- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à **330€**.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **300€**.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **220 €**.
- Le droit d'engagement pour le Shake Down s'élève à **100€**.

NB: Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne s'élève pas au 28/07/19 à un minimum de 10 unités, le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, les droits pourront être majorés de 25%, (voir art. 5 du RTG).

Dans les cas de non-participation volontaire d'un concurrent inscrit, les règles de remboursement des engagements prévues pour l'épreuve (Voir 5.4 ci-dessous), seront respectées pour le Shake Down, également.

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

– L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mercredi 31 août 2019 à 20h Attribution des numéros et 21h Affichage de la liste des engagés

Au magasin AUTO TECHNIQUE BEAUMONT, rue de l'Abattoir 39, 6500 BEAUMONT

Pour connaître votre numéro, envoyez un SMS (noms et classe) au 0495/242514 le 31 juillet 2019 entre 20h et 22h. L'affichage se fera aussi sur la Page Facebook de Cindy Delrue et sur les sites :

<http://cindydelrue.wix.com/ecurie-automobile-rancoise> et <http://users.skynet.be/sportauto/>

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le **samedi 3 août 2019 de 9h30 à 19heures**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

DELRUE CINDY, NICOLAS HERVE, DOFFIGNY MICHEL, MATON ROBERT, BRISON PIERRE, DURANT JEAN-MARIE seront affectés à la surveillance des reconnaissances avant, pendant et après le timing autorisé.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Station service accessible sur la liaison du parc d'assistance vers le départ de la EC GRANDRIEU, soit située sur la N59 route de Mons à 6470 Sivry.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve et lors du Shake Down, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book **à savoir sur la Grand-Place de Sivry s'étendant vers la rue Godart, vers la rue Là-Haut (avec le parking du terrain de foot). La place du Musée du Marbre à Rance (Grand Rue 22 à 6470 Rance) est réservé à l'assistance prévue entre le PF de départ et l'ES1 (5').**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : **sur** la pelouse de la salle communale de Sautin (**en cas** de mauvais temps, autour du kiosque devant la salle communale).

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT sommaires préalables au Shake Down se dérouleront sous le chapiteau le vendredi 02/08/2019 à partir de 10h et jusque 14h.

Les VT préliminaires, **auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi

3/08/2019 à partir de 15 heures et jusque 19h, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" établie suivant l'ordre de passage aux vérifications administratives.

Emplacement : sous le chapiteau

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : aux entreprises CANIVET, rue du Centre n°19 à 6470 SAUTIN

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : aux entreprises CANIVET, rue du Centre n°19 à 6470 SAUTIN

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Dans la salle communale

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS (**Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer**) valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" à 10 €, "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-".." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve et fin d'épreuve:

Au secrétariat dans la salle communale de Sautin

En fin d'épreuve :

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 4 août 2019 trente minutes après l'officialisation des résultats sous le chapiteau

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Trophées du FIRC
- Trophée « Le Chti Chevrotin » remis par le Bourgmestre au pilote le plus spectaculaire
- Trophée « La Chtite Chevrotine » remis par le Bourgmestre à une co-pilote au grand choix
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- 3 premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 1/08/2019 à 19Heures
DELRUE Cindy, Av. Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG
GSM 0495/242514 ou privé 060/313037 cindydelrue55@gmail.com
- DOFFIGNY Michel, rue Pauline Hubert n°35 à 6470 RANCE
GSM 0478/321361 ou privé 060/411043 m.doffigny@skynet.be
- A partir du 02/08/2019 (de 8h à 22h) – Les 03 & 04/08/2019 de 6h à 23h
Au secrétariat au 060/455640 ou 0495/242514 ou 0478/321361

Art. 12. Tableau d'affichage

Dans le chapiteau

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes en vente dès le samedi 03/08/2019 à 9h au chapiteau **au prix de 2€ avec la carte détaillée et la liste des engagés (entrée gratuite sur les EC)**

C) Restauration, Hôtels :

Petite restauration sur place et dans l'entité de Sivry-Rance

Hôtels et gîtes s'adresser à l'Office du Tourisme <https://officetourismesivryrance.wordpress.com/>

Grand Rue n°22 à 6470 RANCE Tél : 32(0)60/41.20.48

D) Pour les résultats en ligne : <http://users.skynet.be/sportauto/>

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Katty Bario (Lic. ASAF n° 11) pour la CSAP. Hainaut, en date du 6 juillet 2019

- Bernard Hayez (Lic. ASAF n° 01) pour l'ASAF, en date du 7 juillet 2019

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par : Eddy LIMBOURG (Lic. ASAF n°311), en date du 08/07/19

BOUCLES CHEVROTINES

2, 3 et 4 août 2019

N°

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

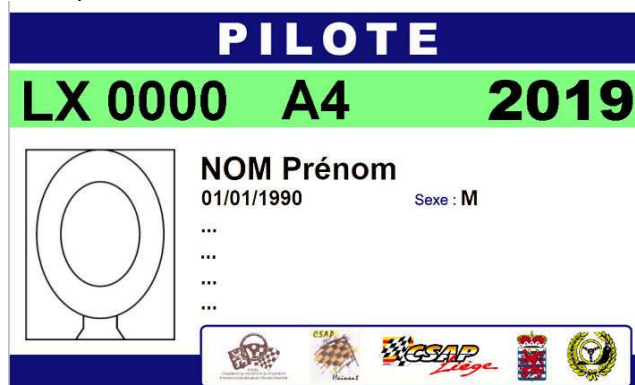
Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Co
pil
ot
e :

 lli
cite
un
« **T.
P.** »

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.

Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

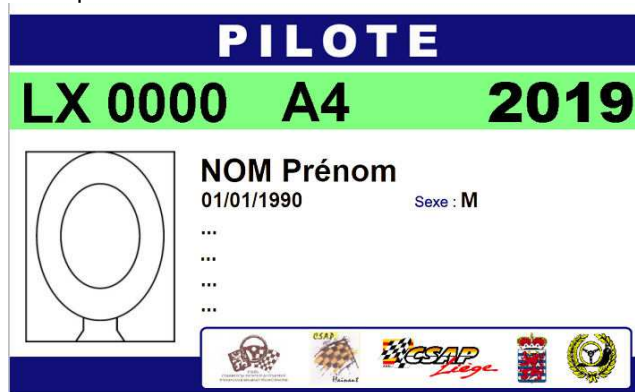
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

SV
P,
n'ou
blie
z
pas
de
pré
par
er
vos
doc
um
ents

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom:		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	L	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER

Nom:		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	L	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques		

